



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 234-23 C

Objet : *RS - Commune de Chambéry - Acquisition par droit de priorité auprès de l'Etat de lots de bureaux au sein du site du Carré Curial à Chambéry et cession de ces lots au Département de la Savoie*

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmals - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemeret
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillemeret - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fresso - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmals - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 234-23 C

objet **RS - Commune de Chambéry - Acquisition par droit de priorité auprès de l'Etat de lots de bureaux au sein du site du Carré Curial à Chambéry et cession de ces lots au Département de la Savoie**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique que l'Etat est propriétaire de lots de bureaux dans le site du Carré Curial, sur la commune de Chambéry. Le bâtiment accueillant ces lots est implanté sur la parcelle cadastrée section CW n° 88.

En application des articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou aux EPCI titulaires du droit de préemption, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, la direction de l'immobilier de l'Etat a informé Grand Chambéry par courrier en date du 19 octobre 2023 de la vente de ces bureaux.

Ces lots de bureaux d'une superficie de 1 046 m², numérotés 45 à 51, sont cédés au prix de 1 330 000 €.

Le Département de la Savoie a fait part à Grand Chambéry, par courrier du 14 novembre 2023, de ses besoins en bureaux sur ce site.

Il est ainsi proposé :

- que Grand Chambéry exerce son droit de priorité sur ce bien et se porte ainsi acquéreur de ces lots, au prix proposé par l'Etat, soit 1 330 000 €, augmenté des frais d'actes, taxes et honoraires générés par l'acte et de tous les frais relatifs à la régularisation des charges,
- que Grand Chambéry cède ces mêmes lots au Département de la Savoie, à un prix équivalent, augmenté de tous les frais liés à l'acquisition de ces lots auprès de l'Etat (frais d'acte, taxes, frais de copropriété, etc).

Conformément à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, Grand Chambéry entend par cette acquisition permettre le renouvellement urbain de ce quartier central de la ville de Chambéry.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu les articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage du 29 novembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'acquisition auprès de l'Etat des lots de copropriété numérotés 45 à 51 situés dans l'immeuble implanté sur la parcelle section CW n° 88 à Chambéry, au prix de 1 330 000 €, augmenté des frais d'actes, taxes et honoraires générés par l'acte et de tous les frais relatifs à la régularisation des charges,

Article 2 : approuve la cession au Département de la Savoie des lots de copropriété numérotés 45 à 51 situés dans l'immeuble implanté sur la parcelle section CW n° 88 à Chambéry, au prix de 1 330 000 €, augmenté des frais d'actes et de tous les frais relatifs à la régularisation des charges acquittés par Grand Chambéry,

Article 3 : précise que les frais d'acte correspondant à la cession des locaux seront à la charge du Département de la Savoie,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **234-23 C**

Objet de l'acte : RS - Commune de Chambéry - Acquisition par droit de priorité auprès de l'Etat de lots de bureaux au sein du site du Carré Curial à Chambéry et cession de ces lots au Département de la Savoie

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 2 - Alienations 1 - Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de l'acte : 21 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30677H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30677H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023